

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt neuf novembre, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BROCH. CAMPIGNA. CASANOVAS. ESCLOPÉ. GAUTIER.
GONZALEZ. GRI. KERJOUAN. MADERN. PIERRUGUES. PILLON. SÉVERAC.

Mmes. ARSANT. CACHIER. CASELLES. FAGET. MORESCHI. PARRA. REIMERINGER.
ROQUE.

EXCUSES :

Mlle. PAYROT donne procuration à M. CAMPIGNA.
Mme CALAIS donne procuration à M. PIERRUGUES.
Mme DE ROQUETTE BUISSON donne procuration à M. AYLAGAS
Mme FAVIER AMBROSINI donne procuration à M. SÉVERAC.
Mme PUJADAS ROCA donne procuration à Mme. PARRA.
Mme DEMONTE. M. DUCASSY.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PARRA.

* * *

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 29 Novembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

5.2 Fonctionnement des
assemblées.

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 01

Objet : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Consécutivement à la démission de M. Etienne Ouillé, élu sur la liste conduite par M. Pierre AYLAGAS, il convient de prononcer l'installation officielle de la personne qui va lui succéder dans l'ordre de la liste : M. Michel Gonzalez.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'installation de M. Michel GONZALEZ en qualité de conseiller municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : INDEMNITES DE FONCTION

L'article L.2123-20-1-II du code général des collectivités territoriales stipule : « *Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.* »

Cette délibération a été prise lors de la séance du 16 mars 2008, modifiée le 26 juin 2008, et doit de nouveau être actualisée consécutivement à l'installation de M. Michel GONZALEZ qui est appelé à bénéficier d'une indemnité de fonction du fait de la délégation de fonction qui lui sera consentie par le Maire.

Vu la délibération du 16 mars 2008 modifiée déterminant le régime indemnitaire applicable aux titulaires de délégations,

Vu l'article L.2123-20-1-II du code général des collectivités territoriales,

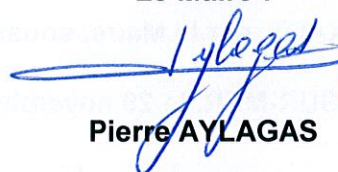
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

Modifie la ventilation de l'enveloppe indemnitaire précédemment adoptée en procédant à une nouvelle répartition fixée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT LES INDEMNITES

Conformément à l'article L.2123-20-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales :

Fonctions	Nom et prénom	Délégations	Taux / indice 1015
Maire	AYLAGAS Pierre		24,173 %
1 ^{er} adjoint	ESCLOPE Guy	Urbanisme	10,646 %
2 ^{ème} adjoint	PAYROT Jacqueline	Patrimoine	10,646 %
3 ^{ème} adjoint	PILLON Danilo	Animation	10,646 %
4 ^{ème} adjoint	PUJADAS-ROCA Marguerite	Communication	10,646 %
5 ^{ème} adjoint	CAMPIGNA Charles	Sports	10,646 %
6 ^{ème} adjoint	JOLY Marina	Circulation	10,646 %
7 ^{ème} adjoint	BEY Jean-François	Tourisme	10,646 %
8 ^{ème} adjoint	MORESCHI Isabelle	Commerce	10,646 %
Conseiller	GAUTIER Jean-Patrice	Solidarité	9,582 %
Conseillère	DE ROQUETTE BUISSON Marielle	Peinture – Cinéma	9,582 %
Conseiller	GRI Jean	Affaires scolaires	9,582 %
Conseillère	FAGET Danielle	Culture – Musique	9,582 %
Conseiller	SEVERAC Marc	Mer	9,582 %
Conseillère	ROQUE Agnès	Petite enfance	9,582 %
Conseiller	CASANOVAS Antoine	Sécurité – prévention	9,582 %
Conseillère	REIMERINGER Valérie	Jeunesse	6,065 %
Conseiller	BROCH Pierre	Environnement	6,065 %
Conseillère	DEMONTE Gabriele	Délégués de quartiers	6,065 %
Conseiller	DUCASSY Bernard	Lecture publique	6,065 %
Conseillère	ARSANT Marie-Catherine	Délégués de quartiers	6,065 %
Conseiller	KERJOUAN Jean-Christophe	Zone d'activités	6,065 %
Conseillère	CACHIER Marie-Thérèse	Cadre de vie	6,065 %
Conseillère	FAVIER-AMBROSINI Sylviane	Accessibilité	6,065 %
Conseiller	GONZALEZ Michel	Agriculture	6,065 %
		Enveloppe globale :	231,00 %

CERTIFIE EXACT, par le Maire, soussigné :

A ARGELES-SUR-MER, le 29 novembre 2012


Pierre AYLAGAS



Objet : COMPTE - RENDU DE DELEGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal :

Décision numéro 56
Autorisation d'estimer en justice

La commune ayant été sollicitée par un de ses agents dans le cadre d'une procédure appelée à être jugée par le tribunal correctionnel de Perpignan à l'encontre de M. MORISSE Jean Marie, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès de cette juridiction afin de faire valoir ses droits et ceux des fonctionnaires victimes d'outrages et de violences dans l'exécution de leurs missions.

Décision numéro 57
Acquisition d'un logiciel

Dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel d'Etat Civil de Gestion du Cimetière et de Recensement Militaire il a été décidé de retenir dans le cadre d'une procédure de marché adaptée l'entreprise suivante : SAS ARPEGE.

Pour un montant de 31 741,75 € HT soit 37 051,73 € TTC pour l'acquisition du logiciel.

Pour un montant de 1 998,00 € HT soit 2 389,61 € TTC pour la maintenance annuelle du logiciel.

Décision numéro 58
Aménagement Route de Taxo à la Mer III – Avenant Sacer

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour les motifs suivants : La nécessité de conservation d'une butte faisant office de protection contre les écoulements pluviaux vers la parcelle AS N° 3, la conservation d'arbres séculaires (chênes, chênes-lièges) pour une meilleure intégration paysagère de la voie verte, ont nécessité des modifications du projet aux abords de la parcelle AS N°3 (M. et Mme ZIMMERMAN).

La modification apportée au projet a eu pour objet la mise en place d'une clôture de séparation d'une hauteur totale de 2 mètres. La clôture est constituée de panneaux rigides posés sur un muret de parpaing montés sur fondation en béton armé et paré d'un enduit de finition.

Entreprise SACER - ARGELES SUR MER. LOT N°1 : Terrassement, assainissement, chaussée. Montant : + 23 481.01 H.T. soit 28 083.29 T.T.C.

Décision numéro 59
Autorisation d'estimer en justice

La commune ayant été sollicitée par un de ses agents - M. Sébastien LAVALL - dans le cadre d'une procédure appelée à être jugée par le tribunal correctionnel de Perpignan à l'encontre de M. Anthony FRANCOIS, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès de cette juridiction afin de faire valoir ses droits et ceux des fonctionnaires victimes d'outrages et de violences dans l'exécution de leurs missions.

Décision numéro 60
Avenants Modificatifs – PAE Charlemagne – 2^{ème} phase

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour les motifs suivants :

- 1) Rétablissements de murs et portails de clôture suite à acquisitions foncières
- 2) Reprise des regards maçonnés eaux usées existants sur l'avenue de Charlemagne
- 3) Reconstitution du passage à gué pour la remise en circulation
- 4) Création de l'amorce du futur trottoir rue André Gide et ajout d'un entourage d'arbres
- 5) Réalisation de purge sous trottoir et piste cyclable après terrassement et découverte de la nature des sols structurellement faibles
- 6) Reprise des revêtements de l'évacuation des eaux pluviales sur la fin de la rue P. Michaud
- 7) Reprise des revêtements sur le carrefour rue E. Triolet et avenue de Charlemagne
- 8) Aménagement particulier des entrées de garage en béton taloché et réservation pour gouttière (sur l'ancien chemin de Collioure)
- 9) Ajout de signalisation horizontale (marquage au sol)
- 10) Aménagement et la mise en sécurité de l'ouvrage hydraulique existant ancien chemin de Collioure

Entreprise EIFFAGE - chemin de Villeneuve de la Raho - 66280 Saleilles.

Montant de l'avenant : 97 429.26 H.T >>>>> 116 525.39 TTC

Décision numéro 61
Prestations de Formations Hygiène et Sécurité

Dans le cadre de prestations pour « Formations Hygiène et Sécurité » il a été décidé de retenir dans le cadre d'une procédure de marché adaptée les sociétés suivantes :

LOT N°1 : PSC1. Marché attribué à l'association ARGELES SAUVETAGE domiciliée 14, Place d'Armes 66700 ARGELES SUR MER, pour un montant total maximum de 4 200,00 € H.T.

LOT N°2 : Montage et démontage d'échafaudage. Marché attribué à la société PICA-CONSULTANT domiciliée ZI du Bosc 32500 FLEURANCE, pour un montant total maximum de 4 600,00 € H.T.

LOT N°4 : Habilitation électrique. Marché attribué à la société PICA-CONSULTANT domiciliée ZI du Bosc 32500 FLEURANCE, pour un montant total maximum de 31 600,00 € H.T.

LOT N°5 : ACES (Aptitude à la conduite d'engins en sécurité); Marché attribué à la société LG FORMATION domiciliée au Petit Gageat - 40310 BAUDIGNAN, pour un montant total maximum de 65 000,00 € H.T.

Le marché pour chaque lot est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31/12/2012. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Décision numéro 62
Travaux temporaires piscine camping La Sardane

Aux fins de travaux temporaires de chauffage, ventilation et éclairage, de la piscine du camping « La Sardane », qui servira d'équipement public (sur période d'hiver) pendant la phase de travaux de la piscine d'Argelès-sur-Mer, il a été décidé de retenir dans le cadre d'un marché à procédure adaptée la société suivante :

SERCLIM domiciliée ZI Caïrat - Route des Corbières - 11800 TREBES.

Pour un montant de 47 778,15 € HT soit 57 142,67 € TTC.

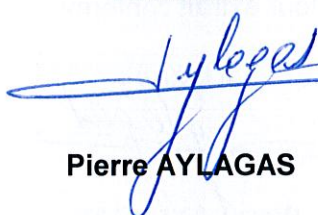
Décision numéro 63
Location d'un appartement

Le logement de fonction situé au deuxième étage du bâtiment communal 2 Boulevard Edouard Herriot sera consenti en location moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 400 € à Mme DELCOURT Annie à compter du 1er décembre 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 29 Novembre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

7.1.1 Budgets et comptes

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 04

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2013

Le document préparatoire au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2013 a été joint à la convocation du Conseil Municipal afin d'être débattu lors de cette séance.

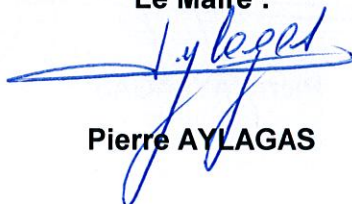
Le Conseil Municipal,

Prend acte des orientations budgétaires pour 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 DE L'OMT

Le Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme pour 2012 a été soumis à l'adoption du Comité de Direction le 12 novembre 2012.

Il s'équilibre à 311.257 €, intégrant l'excédent reporté de 2011 (221.483 €) et les inscriptions liées à l'opération des Enfants de la Mer.

Le produit de la Taxe de Séjour pour 2011 étant supérieur aux prévisions, une subvention complémentaire de 25.140 € devrait être allouée pour 2012.

Il faut cependant rappeler que la Commune a alloué à l'OMT, il y a deux ans, une avance de subvention pour les Enfants de la Mer pour laquelle une somme de 65.000 € reste à récupérer. Il est donc proposé de procéder à ce remboursement cette année en réduisant de 39.860 € la subvention allouée à l'OMT (65.000 € – 25.140 € = 39.860 €).

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 contre (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

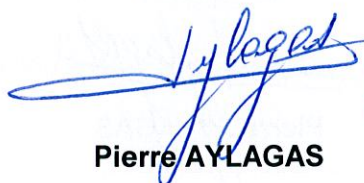
Approuve le Budget Supplémentaire 2012 de l'Office Municipal de Tourisme,

Réduit de 39.860 € la subvention allouée à l'OMT au titre de 2012 (article FI/65737/991).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : BUDGET PRIMITIF 2013 DE L'OMT

Le Budget Primitif de l'Office de Tourisme pour 2013 a été soumis à l'adoption du Comité de Direction le 12 novembre 2012.

Il s'équilibre à 2.035.000 € grâce à une subvention municipale qui s'élèverait en 2013 à 1.922.000 € correspondant au produit 2012 de taxe de séjour évalué à ce jour auquel s'ajoute une subvention d'équilibre de 505.000 €.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 contre (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

Approuve le Budget Primitif 2013 de l'Office Municipal de Tourisme,

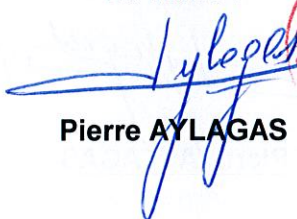
Autorise le versement des subventions 2013 à l'Office Municipal de Tourisme ventilées comme suit :

- 1.417.000 € article FI/65737/991),
- 505.000 € en subvention complémentaire article FI/65737/2520).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL POUR 2012

Ce Budget Supplémentaire comporte un excédent reporté qui s'élève à 1.498.312 €.

Après avoir procédé aux réajustements nécessaires en dépenses de fonctionnement et ajouté les recettes complémentaires, nous disposons de 2.109.941 € qui pourront être affectés en prélèvement complémentaire pour les opérations d'investissement, portant ainsi le total du prélèvement au titre de l'exercice à plus de 5.000.000 €.

En section d'investissement, considérant le vote du budget primitif dès le mois de décembre, il n'est pas nécessaire de conserver des crédits en prévision des dépenses à venir en 2013. Aussi l'ajustement des crédits au budget supplémentaire se traduit comme l'an dernier par des inscriptions négatives importantes.

Ceci, ajouté aux recettes supplémentaires, permet de réduire les prévisions d'emprunt de 5.038.877 € (article 1641).

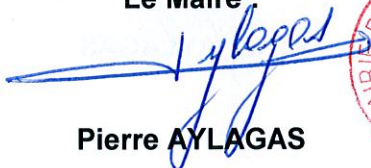
Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 contre (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

Approuve le Budget Supplémentaire principal pour 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 DU PORT

Le Budget Supplémentaire du service portuaire pour 2012 s'équilibre à – 34.987 € en section d'exploitation après intégration de l'excédent reporté en recettes (4.286 €) et réduction de la subvention d'équilibre allouée par le budget principal (- 39.273 €).

En section d'investissement, l'excédent qui a été affecté consécutivement à l'encaissement des indemnités liées au contentieux de la digue doit permettre de contribuer ultérieurement aux travaux de restauration de la digue. Dans l'immédiat, la section d'investissement est votée en excédent à hauteur de 925.458 €.

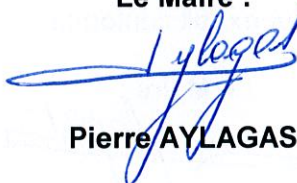
Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 contre (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

Approuve le Budget Supplémentaire 2012 du service annexe portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 DU CAMPING

Le Budget Supplémentaire du camping Le Roussillonnais pour 2012 est soumis à l'adoption préalable du Conseil d'Exploitation le 22 novembre 2012. En section d'exploitation, le report de déficit de 43.828 € est compensé par une réduction des dépenses initialement prévues au budget primitif. En section d'investissement, ce budget s'équilibre à – 76.376,52 € après annulation des crédits non utilisés qui avaient été ouverts pour 2012.

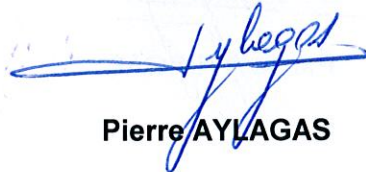
Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 contre (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

Approuve le Budget Supplémentaire 2012 de la régie du camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 DU LOTISSEMENT DE TAXO

Les crédits ouverts en dépenses au Budget Primitif 2012 ont été suffisants pour le règlement des travaux qui, dans le cadre de ce budget soumis à une comptabilité de stocks, s'effectue en fonctionnement dans un premier temps. En fin d'exercice, l'ensemble des charges constatées en fonctionnement est transféré en section d'investissement par une opération d'ordre budgétaire dans la limite des crédits inscrits, soit 1.552.781 €.

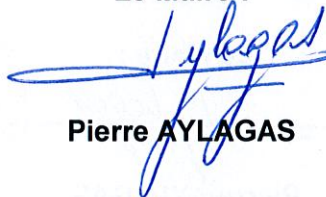
Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 contre (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

Approuve le Budget Supplémentaire 2012 pour le lotissement de Taxo.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 DU PAE DE CHARLEMAGNE

En section de fonctionnement, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédits au budget de ce programme d'aménagement d'ensemble.

En section d'investissement, le budget supplémentaire s'équilibre à 1.123.102 €, l'essentiel des crédits nécessaires aux travaux de la seconde tranche ayant été ouverts au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 contre (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

Approuve le Budget Supplémentaire 2012 pour le PAE de Charlemagne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS



Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 DU PAE DE NEGUEBOUS

En section de fonctionnement figure toujours un report excédentaire de 253 €.

En section d'investissement, l'opération ayant été différée, il n'y a pas lieu de conserver la totalité des crédits ouverts au budget primitif ce qui implique une réduction de cette section de 443.560 €.

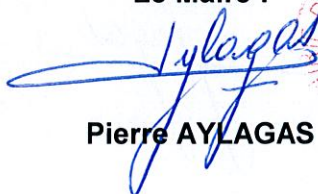
Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 contre (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

Approuve le Budget Supplémentaire 2012 pour le PAE de Neguebous.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2012, il est proposé de procéder au versement de subventions.

<u>Article FI/6574/2520</u>	> >	Tarot Club d'Argelès-sur-Mer (championnat)	> >	10.500 €
<u>Article FI/6574/0560</u>	> >	Société Nationale de Secours en Mer	> >	2 220 €
	> >	Amicale des Sapeurs Pompiers d'Argelès	> >	1 765 €
	> >	Prévention Routière	> >	266 €
<u>Article FI/6574/2510</u>	> >	Société d'Escrime Argelésienne	> >	400 €
	> >	Modern Club Bouliste	> >	400 €
	> >	Boule Sportive Argelésienne	> >	350 €
	> >	Les Increvables ~ Gymnastique volontaire	> >	200 €
	> >	Argelès Hand Ball Club	> >	1.000 €
	> >	Badminton	> >	250 €
	> >	Jeton'Danse Compagnie	> >	500 €
	> >	Club Argelès G.R.S.	> >	200 €
	> >	Le Phoenix Argelésien	> >	544 €
<u>Article FI/6574/40</u>	> >	France ADOT (don d'organes)	> >	150 €
	> >	M.R.A.P. de Perpignan	> >	250 €
	> >	Association Catalane des donneurs de sang	> >	675 €
	> >	Croix Rouge argelésienne	> >	2.350 €
	> >	Restau du Cœur	> >	830 €
	> >	A.B.C. (alphabétisation)	> >	205 €
	> >	Association locale Aide à Domicile	> >	2.550 €
	> >	Association des aides ménagères	> >	8.563 €
	> >	Association des aides ménagères (soins à domicile)	> >	220 €
	> >	Club amitié et sourire	> >	760 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, une abstention (Mme Caselles),

Autorise le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER

Par convention en date du 26 janvier 2009, une convention passée entre la Commune, l'OMT et l'Office Municipal d'Animation visait à organiser la première édition des Enfants de la Mer. Pour cette première année, l'OMA a été habilitée à gérer cette opération et la convention de mandat autorisait le mandataire à s'acquitter de l'ensemble des charges mais également à percevoir l'ensemble des produits liés à l'opération.

Toutefois, les demandes de subventions ont été formulées par la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage (délibérations des 26 février et 28 mai 2009).

Il reste à encaisser une subvention auprès du FEDER. Pour clôturer l'instruction administrative de ce dossier, il nous est demandé de produire une délibération supplémentaire.

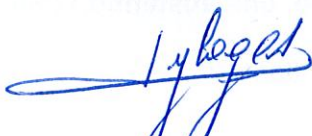
Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 2 contre (Mme Caselles, M Madern), 2 abstentions (Mme Calais, M Pierrugues),

Confirme les termes de son engagement dans le cadre de la convention de mandat à savoir : « *percevoir les acomptes et soldes des divers financements, soit directement, soit par reversement de la Commune, et restituer éventuellement les sommes qui devraient l'être* ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DE PLAGE

Lors de la séance du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de consultation pour la délégation du service public des activités de plage sur le domaine public maritime pour une durée de six ans à compter de la prochaine saison estivale. Toutefois, la durée d'exploitation estivale autorisée dans le cadre de la concession consentie par l'Etat n'étant pas encore arrêtée, le modèle de cahier des charges et certaines dispositions du règlement de consultation ont été différés.

L'évolution du dossier de concession permet maintenant d'approuver le projet de cahier des charges et le règlement définitif de la consultation, sachant que la première phase de la mise en concurrence (appel à candidatures) est arrivé à son terme avec l'ouverture des candidatures lors de la commission qui s'est tenue le 22 novembre 2012.

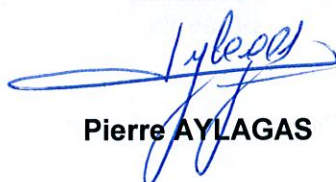
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

Approuve le cahier des charges des sous-traités d'exploitation de plage, le règlement de consultation et toutes pièces annexes constitutives du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : CONVENTION D'AVANCE AU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Le budget supplémentaire 2012 du Camping Le Roussillonnais comporte une prévision de recette d'investissement (article 1687) permettant d'équilibrer les dépenses réalisées à hauteur de 261.021,66 euros.

Dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière, sans personnalité morale, il appartient à la Commune de rattachement d'apporter les fonds nécessaires sous forme d'avances remboursables en imputant à la régie les intérêts des emprunts réalisés par la Commune pour fournir ces avances. Les intérêts seront calculés sur la base du taux moyen d'intérêt des emprunts réalisés en 2012 par la Commune, soit 5 %.

Le capital avancé est prévu au budget supplémentaire de la Commune en dépenses article 27638.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 contre (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

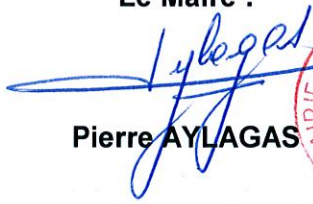
Autorise le versement d'une avance de 261.021,66€ à la régie municipale du Camping Le Roussillonnais dans le cadre d'une convention aux conditions suivantes :

- avance en capital : 261.021,66 €
- durée : 10 ans (2013 ~ 2022)
- remboursement annuel à échéance : 1^{er} décembre
- taux d'intérêt : 5%
- échéances constantes annuelles : 33.803,50 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Il est proposé d'actualiser de 2 % à 3 % (afin d'arrondir au nombre entier) les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux. Le tableau actualisé des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2013 serait arrêté comme suit :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
1 - Salle Ferdinand Buisson	280 €	560 €	
2 - Salle du 14 Juillet	140 €	280 €	560 €
3 - Foyer Communal	70 €	140 €	
4 - Salle Philippe Poiraud		140 €	
5 – Espace Jean Carrère	396 €	792 €	1 584 €
6 - Valmy (salle principale ou salle des Aigles)	280 €	560 €	1 120 €
7 - Valmy (salle principale et salle des Aigles)	416 €	832 €	1 664 €
8 - Locations aux syndicats (1/2 journée)		140 €	
9 - Location pour stages (journée)		32 €	
10 - Parc de Valmy	586 € / j et 352 € / j à compter du 4 ^{ème} jour		
11 – Salle polyvalente Espace W. Rousseau	280 €	560 €	1 120 €
12 - Caution		150 €	

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs de 1 à 7, pour une durée de location d'un jour, toute nouvelle journée commencée sera majorée de 50 %.

A. LOCATION DE MATERIEL

DESIGNATION DES MATERIELS	TARIFS UNITAIRE
1 - Table tout format avec ou sans chevalets	1 €
2 – Chaise	0,30 €
3 - Barrière ou grille d'exposition	3 €
4 - Panneau électoral	3 €
5 - Polybenne pour végétaux par jour et par transport	21 €
6 – Podiums roulants (transport aller-retour plus charges de personnel)	78 € pour toutes périodes de 1 à 3 jours
7 – Podiums fixes (avec en plus le montage de l'équipement)	830 € pour 3 jours + 106 € / par tranche 1 à 3 jours
8 – Caution	75 €
8 Bis – Caution prêt de matériel	40 €

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs 1 à 4, pour une durée de location inférieure ou égale à une semaine, toute nouvelle semaine commencée entraînant sa facturation pour la semaine entière. Ces tarifs sont multipliés par deux pour les locations de matériel à l'extérieur de la commune.

Il est précisé que la caution pour prêt de matériel fera l'objet d'un encaissement immédiat du chèque versé par le bénéficiaire du prêt. Cette caution sera restituée en cas de changement du Président de l'association ou de dissolution

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme. le Trésorier sollicite l'admission en non valeur d'un montant global de 23.014,82 € correspondant à des titres de recettes irrécouvrables émis de 2006 à 2011. Ceci concerne essentiellement des étalages sur la voie publique mais également des recouvrements pour mise en fourrière de véhicules, des taxes sur la publicité et des remboursements suite à des dommages causés sur du mobilier urbain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte ces admissions en non valeur.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



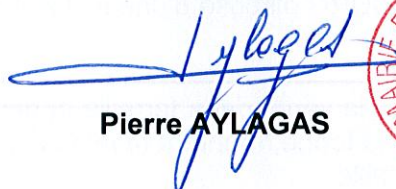
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les propositions tarifaires qui lui sont faites.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Pierre AYLAGAS



Objet : VENTE DE FERRAILLES DU CTM

La ville d'Argelès-sur-Mer dispose d'un gisement de véhicules et de ferrailles diverses entreposés au Centre Technique Municipal.

La société SOPER / DERICHEBOURG dispose d'une installation classée pour des véhicules à détruire.

La commune souhaite procéder à la vente de la ferraille et des véhicules épaves voués à la destruction au tarif de 100 € HT la tonne, montant revalorisé chaque 15 du mois sur la base du prix de la mercuriale de la ferraille.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives et techniques de cette vente, le prestataire s'engageant à :

- recycler les ferrailles et les véhicules par la filière valorisation matière à chaque demande de la commune,
- respecter la législation et la réglementation en matière de traitement des déchets, ainsi que toute autre disposition applicable,
- récupérer les ferrailles et les véhicules au centre technique municipal toute l'année.
- racheter, démanteler, et dépolluer la ferraille des véhicules épaves de la commune.

En conséquence, vu les conditions techniques et administratives fixées dans la convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de la vente de la ferraille et des véhicules voués à la destruction entreposés au Centre Technique Municipal

Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : FOURNITURE DE PLANTS POUR LA PEPINIERE MUNICIPALE

Il est proposé, comme chaque année, de solliciter le concours de la pépinière départementale qui peut nous fournir des plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite le concours de la pépinière départementale en vue de la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS



Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Plusieurs agents du service ECEN (Service scolaire – Entretien des locaux) ont ou vont faire valoir leur droit à la retraite. Aussi, étant donné les besoins permanents du service, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

1/ suppression de trois emplois :

- 1 adjoint technique de 2° classe, à temps non complet à 22/35 ;
- 1 adjoint technique de 2° classe à temps non complet à 18/35 ;
- 1 adjoint technique de 2° classe à temps non complet à 24/35;

2/ création de trois emplois :

- 1 adjoint technique de 2° classe, à temps non complet à 21/35èmes ;
- 1 adjoint technique de 2° classe, à temps non complet à 20/35 ;
- 1 adjoint technique de 2° classe, à temps non complet à 17/35 ;

De plus, un agent de ce même service a sollicité une réduction de sa durée hebdomadaire de service, de 20 à 10 heures. Aussi, il convient de

- supprimer un adjoint technique de 2° classe, à temps non complet à 20/35 ;
- créer un adjoint technique de 2° classe à temps non complet à 10/35 ;

Par ailleurs, après examen des besoins permanents du service des espaces verts, il est proposé de créer un emploi à temps complet, sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Enfin, suite à la réforme du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il est proposé l'avancement de grade suivant : rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet. Il convient par conséquent de supprimer un emploi de rédacteur et de créer un nouvel emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2012 :

GRADES	Emplois au 31/07/12	Emplois au 1 ^{er} août 2012		
		Créés	Pourvus	Non pourvus
<i>Rédacteur principal de 2° classe TC</i>	2	1	3	0
<i>Rédacteur TC</i>	2	0	1	0
GRADES	Emplois au 30/11/12	Emplois au 1 ^{er} décembre 2012		
		Créés	Pourvus	Non pourvus
<i>Adjoint technique de 2° classe TC</i>	42	1	42	1
<i>Adjoint technique de 2° classe TNC 24/35</i>	2	0	1	0
<i>Adjoint technique de 2° classe TNC 22/35</i>	1	0	0	0
<i>Adjoint technique de 2° classe TNC 21/35</i>	0	1	1	0
<i>Adjoint technique de 2° classe TNC 20/35</i>	14	1	14	0
<i>Adjoint technique de 2° classe TNC 18/35</i>	4	0	3	0
<i>Adjoint technique de 2° classe TNC 17/35</i>	1	1	2	0
<i>Adjoint technique de 2° classe TNC 10/35</i>	0	1	1	0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS



**Objet : ATTESTATION POUR CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION
TOURISTIQUE**

Motifs

Dans le cadre du classement de la commune en station touristique, il est stipulé dans le dossier de classement que la commune réponde à une "absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement".

Proposition

Nous vous proposons l'attestation suivante afin de répondre à cet engagement :

Attestation

" M. Pierre AYLAGAS, en sa qualité de Maire déclare que la commune d'Argelès-sur-Mer n'a fait l'objet durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait. Ainsi, pour les années concernées, la commune d'Argelès-sur-Mer n'a reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait."

La vérification de ce point incombe aux services placés sous l'autorité du préfet dans le cadre de l'instruction administrative conduite par lui (cf. Art.133-39 du code du tourisme).

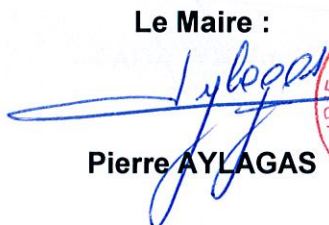
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide cette attestation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a pris le 19 décembre 2011 un arrêté portant création de la Zone d'Aménagement Différée « entrée de ville » située entre le rond-point de Taxo, l'échangeur d'Argelès-sur-Mer – Saint-André et le rond-point de Saint-André sur une superficie de 81 ha. L'acquisition de terrains destinés à la création d'un pôle urbain majeur du territoire des Albères et de la Côte Vermeille nécessite l'approbation d'une déclaration d'utilité publique (DUP) pour la constitution de réserves foncières.

Les motifs

La DUP réserves foncières répond aux objectifs de la ZAD « entrée de ville » :

- aménager un pôle pour l'accueil d'équipements, de logements et d'activités justifié par le positionnement de la ville à l'entrée du territoire du SCOT ;
- développer une politique foncière sur la seule zone d'importance préservée des risques naturels restant au sein de la Communauté de Communes, et permettre ainsi de répondre à terme aux besoins des demandes de la population tant en logements locatifs sociaux (dans la proportion de 25 % de la production de logement) qu'en logements pour le parcours résidentiel des habitants.

Propositions :

Afin de constituer des réserves foncières sur ce secteur permettant de réaliser à terme un programme d'aménagement, il est proposé au conseil municipal d'engager une procédure d'expropriation réserves foncières sur les terrains couvrant la totalité du périmètre de la ZAD et de désigner l'Etablissement public foncier Languedoc-Roussillon comme bénéficiaire de la procédure d'expropriation.

Vu le Code Général des Collectivités locales

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L 11-1 et R R.11-3 II,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Zone d'Aménagement Différée à Argelès-sur-Mer,

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier Languedoc Roussillon (EPFLR) ;

Vu la convention cadre réserves foncières signée le 18 avril 2012 entre la commune d'Argelès-sur-Mer, la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille et l'EPF LR ;

Vu l'estimation du service des Domaines;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire;

Considérant que dans l'optique de la mise en œuvre de la ZAD, la commune d'Argelès-sur-Mer a sollicité l'Etablissement public foncier Languedoc-Roussillon, par convention cadre réserves foncières en date du 18 avril 2012 précitée, pour l'accompagner dans sa démarche de programmation, pour la mise en place d'une veille foncière permettant de préparer par anticipation les conditions de mise en œuvre de ces projets et pour une mission d'acquisitions foncières.

Considérant que l'EPF LR est habilité en vertu de l'article 3 de son décret de création n° 2008-670 en date du 2 juillet 2008 pour agir « par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par ledit code ».

Considérant que la commune subit une forte pression foncière liée à l'attractivité du littoral méditerranéen ;

Considérant que la commune souhaite redynamiser son territoire grâce à l'accueil de population : fréquentation accrue des commerces, des services et de l'artisanat, des équipements publics et des projets structurants de la commune, notamment du lycée.

Considérant que la commune ne dispose plus de terrains disponibles pour accueillir des entreprises, et qu'elle souhaite ainsi acquérir rapidement des terrains sur le périmètre de la ZAD « entrée de ville » afin de mettre en œuvre à terme une politique d'accueil d'activités économiques à forte valeur ajoutée créatrice d'emplois, de réaliser des équipements publics structurants et de renforcer la construction de logements sociaux

Considérant qu'au vu de l'évolution démographique de la commune et de l'importance que représente sa situation géographique (peu de disponibilité foncière du fait des zones de risques naturels), la commune doit pouvoir répondre inévitablement à une demande en logements et disposer de réserves foncières nécessaires pour réaliser à terme le pôle urbain. Par conséquent, il est indispensable de procéder à l'acquisition des terrains avant même que le projet n'ait été défini afin de pouvoir disposer en temps voulu des réserves foncières nécessaires pour pouvoir répondre à cette demande.

Considérant qu'en conséquence il convient de solliciter de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue des acquisitions foncières nécessaires à la constitution de la réserve foncière au profit de l'EPF LR agissant pour le compte de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 4 contre (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

Approuve le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour la constitution de réserves foncières ;

Approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire en vue de constituer la réserve foncière ;

Sollicite Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales afin d'ouvrir des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaires pour la constitution de la réserve foncière ;

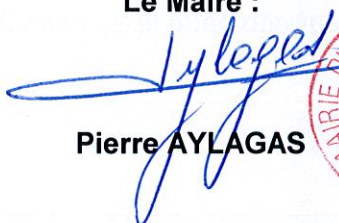
Demande à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir prendre, à l'issue des dites enquêtes, un arrêté portant déclaration d'utilité publique les acquisitions des terrains nécessaires à la constitution de la réserve foncière au profit de l'Etablissement public foncier Languedoc-Roussillon, agissant pour le compte de la commune de l'Argelès-sur-Mer, et de déclarer conjointement la cessibilité des parcelles nécessaires à la constitution de la réserve foncière ;

Autorise Monsieur le maire et son adjoint à signer tous les actes et documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : ACQUISITION DE TERRAIN POUR PISTE CYCLABLE

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain qui borde l'ancien chemin de Collioure afin d'élargir la voie et d'aménager une piste cyclable correspondant au Programme d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 5 octobre 2012 ;

Vu les promesses de cession signées les 21 et 22 octobre 2012 par Monsieur THIEULIN Henri domicilié CLUSORS 3210 SAINT MENOUX, Monsieur THIEULIN Wandrille domicilié 2 rue Monge 75005 PARIS et Madame NICOT Florence domiciliée Les Landes 87270 CHAPTELAT;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 23 mars 2012;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur THIEULIN Henri, à Monsieur THIEULIN Wandrille et à Madame NICOT Florence, parcelle située au lieu-dit Vignes de la rivière de l'Abat cadastrée section BP n°654 A d'une superficie de 239 m², au prix estimé par le service des Domaines de 1195 €, soit 5 € le m².

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts à l'article 2112.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : ACQUISITION DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT DE VOIE :
RUE BERANGER

Afin de régulariser les travaux d'élargissement de la rue Béranger au lieu-dit « Taxo d'Avall », la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement des terrains.

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 16 octobre 2012;

Vu la promesse de cession gratuite signée le 29 octobre 2012 par Madame LOPEZ Carmen domiciliée 6 rue saint Gaudérique 66690 PALAU DEL VIDRE;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de l'acquisition gratuite de terrains situés rue Béranger, appartenant à Madame LOPEZ Carmen, cadastrés section AO n°147 B et n°163 B d'une superficie respective de 28 m² et 10 m² soit 38 m² au total.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE GYMNASE

Par délibération du 25 avril 2011, le conseil municipal a approuvé la construction d'un gymnase pour le lycée d'Argelès sur mer.

La commune sollicite le Conseil Général pour une subvention d'investissement du montant le plus élevé possible.

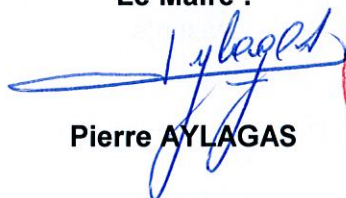
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, une abstention (Mme Caselles),

Sollicite le Conseil Général pour obtenir une subvention la plus élevée possible pour le gymnase du lycée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS

